

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté du Maire

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

N° 2024-ST-A057

**Objet : PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT EU**

– N° 10, montée des Escaliers –

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté permanent n° PER/2016/0013 portant limitation du tonnage des véhicules sur la rue de Candau et la montée des Escaliers ;

VU la demande présentée par la SARL MAZOYER – 8, chemin du stade à 30650 Saze – tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de construction d'un branchement EU ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de construction d'un branchement EU, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la montée des Escaliers, pour une durée de deux jours dans la période comprise entre le 01 avril 2024 et le 19 avril 2024 inclus.

Article 2 : La SARL MAZOYER devra prendre toutes dispositions afin de maintenir la circulation pendant l'exécution des travaux. La signalisation mise en place respectera, suivant la configuration du chantier, un des plans joints au présent arrêté.

A titre exceptionnel, une dérogation à la limitation de tonnage est accordée à la SARL MAZOYER. Cette dérogation n'exonèrera en rien le bénéficiaire de ses responsabilités en cas de dégâts occasionnés aux ouvrages équipant et attenant à ces voies.

Article 3 : La SARL MAZOYER devra obligatoirement faciliter le passage des bennes de collecte des ordures ménagères (mardi et mercredi).

Article 4 : L'enrobé sera soigneusement découpé à la scie. La tranchée devra être remblayée en grave concassée 0/31.5 par couches successives soigneusement compactées. La couche de roulement sera reconstituée en enrobé à chaud avec joint de fermeture sur liaison à l'enrobé existant.

Article 5 : La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par la SARL MAZOYER et à ses frais pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la SARL MAZOYER et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame la cheffe de Centre des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du S.M.I.C.T.O.M, au S.A.M.U d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 11 mars 2024

Le Maire,



Affiché le : 12 03 2024

Publié sous forme électronique le : 12 03 2024